


	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-015
Nomenclature 6.1	

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR
 L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 POUR UN RALLYE PROMENADE
 LE DIMANCHE 10 MAI 2026

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;*

Vu la demande présentée par le Président du LIONS Club, demandant l'occupation du domaine public pour l'organisation de son « Rallye Promenade », le dimanche 10 mai 2026 de 13h00 à 15h00, sur le parking 1 de la Mairie.


Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'association « Le Lions Club » représentée par Mme. SEIGNAT Mathy est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de son « Rallye touristique découverte », le dimanche 10 mai 2026 de 13h00 à 15h00, sur le parking 1 de la Mairie.*

ARTICLE 2 : *Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des déchets et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobiliers urbains, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).*

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-015
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :
 L'association procédera à la mise en place d'un véhicule anti intrusion à l'entrée du parking 1 de la Mairie, comme indiqué sur le plan de sécurité en page 4 du dit arrêté, le jour et ce durant toute la durée de la manifestation
 L'organisateur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté et plus particulièrement à l'installation et au maintien du périmètre de sécurité défini pour la manifestation joint en annexe (page 5).
 L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.
 L'organisateur veillera à fournir à la Police municipale, la liste des véhicules bloquants, comprenant les noms et prénoms des intervenants chargés de la sécurité (chauffeurs) et leurs coordonnées. Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son installation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.


ARTICLE 7 : En raison « **Rallye touristique découverte** », des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour l'organisation et le déroulement de la manifestation, et plus précisément sur :

- Le parking 1 de la Mairie

Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet :

Le Dimanche 10 MAI 2026 à 08H00 au dimanche 10 MAI 2026 à 16H00.

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise en place par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune et maintenue par l'organisateur.

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/FC/PM 2026-015</p>
	<p><i>Nomenclature 6.1</i></p>




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- ✓ Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- ✓ Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- ✓ Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- ✓ Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- ✓ Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-015
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 9 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 10 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association LIONS Club
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 28 mai 2026
Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

